VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 029-212901581-20261013-D2026120-DE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU MARDI 13 OCTOBRE 2026

N° Acte : **2026-Délib-120-CM 13/10/2026**	Classification **: 7.5 Subventions**

N^bre de Conseillers en exercice : 29

N^bre de Conseillers présents ou représentés : 29

***Objet* : Subventions aux associations 2026– 2ème session**

L'An deux mil vingt-six le treize du mois d'octobre à vingt heures, les membres du Conseil municipal de la commune de PENMARC'H, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire des séances sous la Présidence de Monsieur David LE BERRE, Maire.

Etaient absents : M. Jonathan PENET (procuration à Mme Corinne LAUTRÉDOU) ; M. Raynald TANTER (procuration à M. Christian BUREL) ; Mme Léonora RAMADANI (procuration à M. Hervé VAILLANT) et M. Hervé LELIÈVRE (procuration à M. David LE BERRE).

Secrétaire : M. Quentin BERNARD.

La commune de Penmarc'h soutient, à travers des subventions, le fonctionnement des associations et des actions spécifiques qui revêtent un intérêt local.

Vu le tableau des subventions présenté en annexe,

Vu l'avis favorable de la commission *« Solidarité, associations, sport, culture et patrimoine »* du mardi 29 septembre 2026,

Vu l'avis favorable de la commission *« Finances, aménagements, travaux, numérique, communication et fonctionnement municipal »* du lundi 5 octobre 2026,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **à l'unanimité,**

DÉCIDE :

D'ALLOUER aux associations le montant de la subvention mentionnée en annexe de la présente délibération au titre de l'année 2026,

DE DIRE que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2026 de la commune,

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte se rapportant à la présente délibération.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour extrait conforme

Le Maire,
David LE BERRE

La délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification